

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :

12 JUIN 2024

Publié le :

12 JUIN 2024

La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240611-ARRT24102-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

**ARRÊTÉ PORTANT REOUVERTURE AU PUBLIC
DU SECTEUR 1 DU CIMETIERE DE LA VILLE**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L22-12-1, L2212-2 et L2212-4 autorisant le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et imminent ;

Considérant les désordres causés et l'ensemble des sinistres consécutifs aux événements climatiques survenus dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 2024 ;

Considérant la déclaration d'état de catastrophe naturelle portée par la Ville auprès des services de l'Etat ;

Considérant la nécessité d'une évaluation et d'un plan de remise en état d'une partie du cimetière communal ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de salubrité, il y avait lieu d'interdire l'accès et de procéder à la fermeture du secteur 1 du cimetière de la ville ;

Considérant l'arrêté n°24-076 de fermeture temporaire du secteur 1 du cimetière de la ville de Fosses pour une durée non déterminée ;

Considérant l'arrêté n°24-095 portant sur le nettoyage, la remise en état et la sécurisation du cimetière et des monuments funéraires ;

Considérant les travaux réalisés sur la période du 3 juin 2024 au 10 juin 2024 ;

ARRETE N°24/102

ARTICLE 1 – A compter du mercredi 12 juin 2024, l'interdiction d'accès et la fermeture du premier secteur du cimetière de la ville est levée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification ou de sa publication, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Fosses, le 11 juin 2024

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

